

ARCHIVES 1920

(source : www.latecoere.com)

"La Maison Georges Latécoère", bien avant de se lancer dans la seule exploitation de Lignes Aériennes, avait une usine de construction de wagons de chemin de fer et de matériel roulant. Ces ateliers de constructions fonctionnaient à merveille et Latécoère devra, devant les difficultés financières se résoudre à vendre cette affaire en 1922, pour assurer la survie de la Ligne.



Les forges "Maison Pierre-Georges Latécoère"

FORGES ET ATELIERS DE CONSTRUCTION

Maison G. Latécoère

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 40 MILLIONS DE FRANCS

USINES A TOULOUSE, MONTAUDRAN & BAGNÈRES-DE-BIGORRE
182, BOULEVARD HAUSMANN - PARIS

TELEPHONE :
ALBARRAN 40-71
- 40-40
Région Téléphonique
LATECOÈRE, PARIS

PARIS, le 7 janvier 1920

Demande d'adhésion de la Société

Commissaire intérimaire des sociétés
associées

à Square Albani - Paris

à la en Europe
Paris
200 rue de Valenciennes
à St. Etienne
à M. Tostant
à M. Tostant
à M. Tostant
à M. Tostant
à M. Tostant
à M. Tostant
à M. Tostant
à M. Tostant
à M. Tostant

Francisco Victor Cantoy
X. *Francisco Victor Cantoy*
en l. d.

S. T. K.

demande connaissance sur l. d. T. 4

J. TAILLANDIER & C^{ie}

BANQUIERS

88, RUE DE L'HOTEL-DE-VILLE
(ANGLE RUE GRENETTE)

LYON

TELEPHONES

DIRECTEUR 20-14
BUREAUX 20-15

ADRESSE TELEGRAPHIQUE :
CENTRALBANK-LYON

LYON, le 18 Janvier 1920.

*Société des Travaux et Ateliers de
Construction G. Leticocq*

88 Boulevard Haussmann Paris.

Messieurs,

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous
faire parvenir les documents suivants concernant votre honorable
Société :

*1° Les statuts de votre Société, la liste des membres du Conseil d'ad-
ministration et la liste des actionnaires, ou prospectus d'émission de, obligations
6% remboursables à l'émission.*

Cette demande a pour but de nous permettre de répondre, le
cas échéant, par des renseignements puisés à une source officielle,
aux questions posées par nos clients, ou par des tiers, étant ou
desirant entrer en relation avec votre Société.

Nous vous serions obligés de nous communiquer, à l'avenir,
les documents répondant à cette destination, que publierait votre
Société.

Veuillez agréer, Messieurs, avec nos remerciements, l'as-
surance de notre considération distinguée.

Pour M.M. J. TAILLANDIER & C^{ie} :

27 février

20

Madame DELON
73 Rue Saint - Laurent

CHENOBLE
(Isère)

C.G.A. - Divers -

Madame,

Nous avons l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 22 courant.

Nous vous informons que notre Maison ayant été transformée à fin Novembre dernier, en Société Anonyme, nous ne sommes pas encore en mesure de vous fournir de compte-rendu de l'Assemblée des Actionnaires.

Nous vous prions de vouloir bien nous renouveler votre demande en temps utile.

Veuillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.



Paris, Le 22 Avril 1920.

17. RUE SCRIBE

Monsieur l'Epine adresse
ses salutations très distinguées à
Monsieur Pierre Latécoère et a le
plaisir de lui transmettre, sous ce
pli, une lettre des Forges de Hayange
en date du 20 Avril qui donne satis-
faction à la demande de tour de fa-
veur pour la commande de profilés
N° 3073.

1 incl.

Monsieur
Pierres LATÉCOÈRE,
182, Boulevard Haussmann,
P A R I S .

*Vous m'avez oublié
Samedi - Je vous ai
attendu jusqu'à
Paris - 1^h 1/2
à l'avenue de France
à Lutetia!*

FORGES
et
HAYANGE & MOYEUVE

(Lorraine)

Adresser les lettres à
HAYANGE (Lorraine)

Les Télégrammes
WENDEL HAYANGE (Lorr)

N^o
Ventes-Comptoir.
ANNEXES

Les Petits-Fils de F^{rs} de Wendel & C^{ie}

W/S.

Hayange (Lorraine) le

20 AVRIL

192

Monsieur l' **E P I N E** ,
Administrateur délégué de la Banque Française
pour le Commerce et l'Industrie,
17, Rue Scribe,
P A R I S (IXe)

Monsieur MAURICE de WENDEL nous ayant transmis votre lettre du 15 courant relative à la Cde N^o 3073 en note chez nous pour les Forges et Ateliers de Construction G. Latécoère, nous avons l'honneur de vous informer que pour vous être agréable, nous voulons bien donner un tour de faveur à cette commande, que nous nous efforcerons de livrer dans un délai de 5 à 6 semaines.


Agréés, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.- ✓

Pour les Petits-Fils de F^{rs} de Wendel & C^{ie}

W. A. O. H. M. M. M.

tion de votre comptabilité qui nous paraît parfaitement ordonnée et nous a permis facilement toutes recherches utiles.

Nous vous engageons en conséquence, à approuver le bilan qui vous est présenté, ainsi que l'affectation du solde bénéficiaire de SEPT CENT CINQUANTE TROIS MILLE QUATRE CENT DIX HUIT FRANCS 20 cmes (Fra 753.418,20) qui vous est proposée par votre Conseil d'Administration.



9 avril 1921

Sur tous les fronts
Organisation technique

Massimi

aerostatecoère

Madrid

Serai lundi Mercredi Toulouse mardi Bagueres
jeudi vendredi Paris partrai samedi sur Rabat
desire le rencontrer alicante

Laticoère

aerostatecoère

Madrid

Carte chemin de fer pas prête stop serai
Toulouse dimanche lundi mardi
~~rentré~~ serai Paris mercredi matin

Laticoère

Note p^r m. Ricard

-

L'aviation militaire devant changer, au mois de sept. des
les radiateurs Arquet ordinaires contre des Radiateurs type
Colonial: en raison des indisponibilités il n'a pas pu
nous en être attribué à ce jour; et faut réclamer
leur livraison de toute urgence: nous recevons
nombre p^r nombre, les radiateurs ordinaires montés sur
voitures et ceux à rechange -

Le Cap^{te} Fréguet, adjoint au Cap. Rolland m'a dit
pouvoir disposer immédiatement d'une dizaine de
ces radiateurs. Il faut faire des démarches p^r
les expédier immédiatement et obtenir le total -

15 Radiateurs expédiés de Manteron le 26/1/30
2/1/10 X R

DESTINATION	NOM	NUMERO DE POSTE	TYPE	HEURE DE DEPART	SECTION DE SERVICE
TOULOUSE 0308 37 30 16H30=					
AVONS RECU 4 RADIATEURS BREQUET COLONIAUX 3 MONTES SUR AVION					
POSTAUX UN RESERVE TRINOTEUR STOP PRIERE V AUTORISER ENVOYER					
BARCELONE CAISSE AVION PLEINE MATERIEL RECHANGE NECESSAIRE					
BARCELONE STOP PRIERE DEMANDER MADRID AUTORISATION ENTREE					
TEMPORAIRE = BEAUTE					

L.A.L.
Copie 29-1-20

Latecoère = Toulouse

Telegraphiez nombre total radiateurs
 Brequet type colonial reçus ce jour
 tant séparément que sur appareils

Latecoère

Agui
2-2-20
T

Flandre S. S. Etat Aeron-
Paris

Prière m' accorder audience jeudi soit en vendredi matin
prochaine heure bureau Paris

Laflores

Cabinet
du
Sous-Secrétaire d'Etat
des Transports AERIENS

Republique Française

10418 Février 19 20

Reçu le 6 FEV 1920
Répondu le

Sp. S.

Cher Monsieur,

Je serai très heureux de vous recevoir
à mon Cabinet, 37, Avenue Rapp, demain Jeudi
à 17 heures.

Meilleurs sentiments.

P. Le Sous Secrétaire d'Etat
et par son Ordre.
Le Chef du Secrétariat Particulier:

Roger Bourgeois

Aerostatière

Rabat Maroc

Prevenez Direction Postes que modification
jours depart de Rabat acceptée stop
en consequence tous departs recules
d'un jour ~~stop modification sera appliquée~~
à partir quatrieme départ soit
quatorze fevrier

7/2/20

Latecoère

PIERRE LATECOERE

POSTE RESTANTE

NAPLES (ITALIE)

TELEGRAMME WALTER OUVERTURE LIGNE PREMIER AVRIL

LATECOERE

Paris, 102, Boulevard Haussmann, le 26 Février 1920.

h

M
R

Dans les télégrammes imprimés en caractères romains par l'appareil télégraphique, le premier nombre qui figure après le nom du lieu d'origine est un numéro d'ordre, le second indique le nombre de mots envoyés, les autres désignent la date et l'heure de départ.
Dans le service intérieur et dans les relations avec certains pays étrangers, l'heure de départ est indiquée au moyen des chiffres de 0 à 24.

Timbre
à date.

C'est à cet endroit à inscrire la responsabilité à raison du service de la correspondance prise par la voie télégraphique. (Loi du 29 novembre 1880, art. 8.)

ORIGINE	DESTIN.	HEURE DU DÉPART	DATE	HEURE DU DÉPART	DESTIN.
			26-1-10		

ROMA 949 9 25 19H35 :
HEUREUSEMENT ARRIVE ICI ADRESSEZ TELEGRAMMES NAPLES

= LATECOERE =

13 | 3 | 20

Aerostatière
Malaga

Prevenez Massini rentrer immédiatement
Toulouse pour examen dispositions
concernant inauguration 25 stop
approuve date stop si gouvernement
espagnol invite officiellement gouvernement
français il déléguera directeur
navigation aérienne qui arrivera en
avion

Latécoère

13 / 3 / 20

Beauté
Aviation Latécoère
Toulouse

Faites rentrer Toulouse pour 23 courant
nombre maximum pilotes pour
envoyer Alicante 24 et 25 nombre
maximum avions convenablement
peints même provisoirement sans
aviatine

Latécoère

Massimi

hotel Compagnie mist

Toulouse

arriverai jeudi partirai vendredi Casablanca dont
repartirai mardi stop voudrais debrou de Toulouse
alicante et Dombay alicante Casablanca stop ai
prevue Casablanca stop piece prevue debrou Dombay

Laticoère

Massimi aérostatcoère

Madrid

Walter telegraphie ~~stop~~ question organisation service
malaga Rabat pas encore solutionnee par gouvernement
espagnol service ne pourra donc fonctionner quinze
avril stop numerote telegrammes stop faisons parvenir
70000 Banco Credito

Laticoère

15-4-20



Alicante 31 mars 1920, de g à d Latécoère, le pilote Beauté, et B.de Massimi.

Italie

Indications de service.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE TELEGRAMS

- LATEEGERE 182 BOULEVARD
HANSMANN PARIS

Timbre à date.

ORIGINE	DESTIN.	NUMERO DU MESSAGE	DATE	HEURE DU DÉPART	MOTIVATION DE SERVICE
- RCMA 614 26 16 11830 -					
- AUTORISATION ATERRISAGE GENES ET ROME ACCORDIE SI AVEZ PIECES ET POUR JORK REGULIERS PREVEZ MOI DATE PROBABLE PASSAGE TYPETHIQUE SCUVENIR , REIMBET -					
- MALECRIT MR -					

17-2-20

Commandant Raimbert

attaché aérien

Ambassade France

Rome

Sauf imprévu atterrissons Pise

samedi soir à dix sept heures et ^{vers} ~~Rome~~ Centocelle

lundi soir même heure remerciements

Laticaire

AMBASSADE ROYALE D'ITALIE.
L'ATTACHÉ AÉRONAUTIQUE.

67, AVENUE HENRI MARTIN.
PARIS.

Paris, le 18 Février 1920

Monsieur le Proc.
.....

AI COMANDI DEI CAMPI DELLA LINEA TIRRENICA

Il Sig. Ing. Pierre George LAFICORRE si reca in volo in Italia.
L'Attache Aeronautico in Francia prega tutte le Autorita Aero-
nautiche dei campi della Linea Tirrenica di volerli dare ogni
aiuto e facilitazione di cui essi abbia bisogno.



DIRETTO AERONAUTICO
Piccio

Laficorre

LAL
Italie

Commissaire fillet de
Blanchonville - Italie -

20-2-20 // 18

- Pas de champ d'atterrissage le long de littoral
meuble de vice à Paris.
- Aucun champ d'aviation ou champ de fortune
de Naples à Palerme.
- Peu grave inconvénient' champ d'atterrissage à
Salerno - Porto
deux chemins de Salucido Paola
et San Biase
- Champ d'aviation excellent à Campagna (sud)
à Palerme, pas de aeropart.
- On peut utiliser comme champ de fortune la
propriété royale Favorita (Real Favorita)
- Depuis années on demande aeropart
Paris Rome et Naples -

Indications de service. *M* → LATECOERE PARIS → N°

R1
12

182 *Hausmann* 42

LE POINT EST GRATUIT. Le locataire doit affranchir ou récipiatis à sonche lorsqu'il est chargé de recevoir une lettre.

A DECHIRER

26.1.20

ROMA 949 9 25 19H35

HEUREUSEMENT ARRIVE ICI ADRESSEZ TELEGRAMMES NAPLES

= LATECOERE =

PIERRE LATECOERE
 POSTE RESTANTE
 NAPLES (ITALIE)

TELEGRAMME WALTER OUVERTURE LIGNE PREMIER AVRIL
 LATECOERE

=====

Paris, 182, Boulevard Hausmann, le 26 Février 1920.

h

PARIS, le 25 Février 1920 (XR/JL)

*C.A. C.
nos Dossiers*

NOTE POUR MONSIEUR LATECOERE

Visite du Colonel PICCIO du 21 courant -

Le Colonel PICCIO est venu nous voir. Il nous a demandé si les terrains d'aviation que nous avions en ESPAGNE étaient la propriété du gouvernement Espagnol. Nous lui avons répondu que ces terrains avaient été loués par nous et aménagés à nos frais.

Il nous a demandé également quels étaient les appareils que nous utilisions; nous lui avons répondu que nous prenions actuellement des Avions BREGUET 14 A2 et des BALMSON, mais que nous construisions en ce moment des appareils de notre fabrication, plus solides et moins coûteux d'entretien, et que nous remplacerions plus tard, par ces appareils, tous les appareils en service.

A. X. R.

PARIS, le 17 Mars 1920

Réf: 52090 (LAL)
PGL/JL

Monsieur le Colonel P I C C I O
" Attaché Aérien "
Ambassade d' ITALIE
67 Avenue Henri-Martin
PARIS
(16°)

L.A.L. - Divers -

Mon Colonel,

Je tiens à vous exprimer ma reconnaissance pour l'excellent accueil que j'ai reçu - grâce à votre aimable intervention - dans les aérodromes militaires de PISE, ROME, NAPLES et FLORENCE : Je garde un si bon souvenir de ce premier voyage de grand tourisme aérien à travers votre magnifique pays que j'espère le faire suivre de beaucoup d'autres.

Croyez, Mon Cher Colonel, à mes sentiments cordialement reconnaissants.





R^A AMBASCIATA D'ITALIA IN FRANCIA
 UFFICIO DELL' ADDETTO AERONAUTICO

11666

TELEFONO: PASSY)

Reçu le 23 MAR 1920
 Répondre le

PARIS, LE 19 Mars 1920

67, AVENUE HENRI-MARTIN

N^o 116 di Prot.

Le Colonel PICCIO
 Attaché Aéronautique Italien
 67, Avenue Henri Martin

P A R I S

à

Monsieur PIERRE G. LATECOÈRE
 182, Boulevard Haussmann

P A R I S

Monsieur

Je vous remercie de votre lettre du 17 Mars.
 Je suis à votre disposition pour tous ce qu'il vous
 sera nécessaire pour d'autres voyages similaires.
 Agréez, Monsieur, toutes mes cordiales salutations.



L'ATTACHE AERONAUTIQUE

[Handwritten signature]

Lat



AERONAUTICA DELLO STATO

AEROPORTO "FRANCESCO BARACCA"

11968

Reçu le 2 - AVR 1920
Répondra le _____

Centocella 26/3/20

Monsieur P.G. Latécoère .
162 Boulevard Haussmann,
P A R I S

En reçu de votre aimable carte du 13 pour en vous donner assurance
ce que nous avons eu aussi le carte -reclame de votre ligne-Aé-
rienne France -Espagne -Maroc.

ce la nous a fait beaucoup de plaisir et seront bientôt exposés
dans le bureau des passagers.

Agrées Monsieur Latécoère nos plus respectueux salutations .



AL DIRIGENTE DELL'AEROPORTO
Cap Ferroni Orlando

Luigi Deland

ARRANGEMENT CONCERNANT LE TRANSPORT DES CORRESPONDANCES
POSTALES PAR AVIONS

Conclu entre

LA REPUBLIQUE FRANCAISE ET LE ROYAUME D'ITALIE

Vu les Articles énumérés ci-après de la Convention Postale universelle conclue à ROME, le 26 Mai 1906.

Art. 3 Paragraphe I.

" 4 " I.2,3 & 5.

" 13

" 21 Paragraphe 2 .

D'un commun accord et sous réserve des ratifications les soussignés ont arrêtés l'arrangement ci-après :

ARTICLE 1er

Les deux Administrations sont d'accord pour décider qu'il y a lieu d'organiser des services aériens réguliers entre les deux pays.

Les services seront affectés dans les deux sens au transport des correspondances postales.

Les deux Administrations fixeront par règlement les services à établir ainsi que la date à laquelle ils devront commencer de fonctionner.

- ARTICLE 2 -

Les avions transporteront la correspondance officielle. Les deux Administrations se réservent la faculté d'admettre aussi la correspondance privée, le cas échéant

designeront les catégories d'objets qui seront admises à bénéficier de ce mode de transport, elles pourront décider que ces objets seront admis à la recommandation ou à la déclaration de valeur.

- ARTICLE 3 -

Après une période d'essai suffisante et à partir du 1^{er} janvier 1964, à fixer d'un commun accord entre les deux Administrations, l'expéditeur d'une correspondance officielle ou privée à transporter par avion d'ITALIE en FRANCE ou de FRANCE en ITALIE (sous réserve de l'exception prévue à l'article II paragraphe 3 de la Convention Universelle relative aux correspondances officielles échangées entre les deux Administrations des Postes) acquitte obligatoirement une taxe globale comprenant les éléments de taxe suivants :

- 1° - Les taxes postales fixées par la Convention Universelle pour chaque catégorie d'objets ordinaires recommandés ou avec valeur déclarée.

- 2° - Une taxe au profit du pays d'origine égale à celle qui est applicable à un objet ^{de} même parcours dans ce pays.

- 3° - Une taxe fixe territoriale intérieure, comprise obligatoirement le prix de la livraison par exprès, à bonifier en totalité au pays destinataire qui en notifiera le montant au co-contractant.

- ARTICLE 4 -

Les correspondances en provenance de pays tiers parvenues par voie aérienne sont réexpédiées par cette voie lorsque cette expédition permet une transmission plus rapide.

En outre, les correspondances en provenance de

pays tiers, parvenues par la voie postale ordinaire peuvent être réexpédiées par la voie aérienne, si elles ont acquitté au départ, les taxes exigibles à cet effet.

Le tarif à appliquer aux correspondances visées aux paragraphes précédents et toute autre condition relative au transport sont établis d'accord entre les Administrations extrêmes et les Administrations intermédiaires.

- ARTICLE 5 -

Les " CORRESPONDANCES AVIONS " sont centralisées au point de départ et aux escales au moyen des services rapides existants, ou de services spéciaux à organiser à cet effet.

Aux escales et au delà des points d'atterrissage, les " CORRESPONDANCES AVIONS " peuvent emprunter gratuitement, selon leur destination, les moyens de transport ordinaires des services postaux sur tout le territoire de la FRANCE et de l'ITALIE.

Les " CORRESPONDANCES AVIONS " sont distribuées obligatoirement par exprès. Il est bien entendu que chaque Office aura la faculté de percevoir sur le destinataire le prix de la distribution par exprès, dans les conditions prévues par l'Article 13, paragraphe 3 de la Convention Postale Universelle.

- ARTICLE 6 -

Sauf arrangement contraire, chaque Administration assure à ses frais l'exécution du service sur son propre territoire, soit par ses moyens, soit par entreprise à son gré.

Dans le cas où, pour une raison quelconque, l'exécution du service serait assurée par une Administration pour le compte de l'autre, celle-ci rembourserait à la première, les

les conditions dans lesquelles se feront les notifications des dates et des heures de départ et d'arrivée ainsi que le maximum de poids transporté par chaque service, les conditions concernant les transports en transit, les opérations à faire dans les stations frontières, l'indication s'il y a lieu des champs d'atterrissage etc etc

- ARTICLE 10 -

Le présent Arrangement sera ratifié et les actes de ratification seront échangés à ROME et à PARIS aussitôt que faire se pourra.

En foi de quoi les représentants des deux Gouvernements ont signé le présent arrangement.

Pour l'ITALIE :

Signé : Luigi F E R A

Pour la FRANCE

Le Ministre du Commerce
de l'Industrie des Postes
et Télégraphes

Signé : CLEMENTEL.

frais de voyages effectués pour son compte.

- ARTICLE 7 -

Lorsque le poids des correspondances à transporter n'y fera pas obstacle, les deux Administrations auront la faculté d'admettre des passagers à bord des avions effectuant le service.

Le transport des passagers reste soumis aux dispositions édictées par les lois spéciales de chaque pays.

Dans la limite du tarif maximum établi d'un commun accord, chacun des Offices fixe le prix du passager pour les voyages qu'il est chargé d'effectuer.

- ARTICLE 8 -

Il n'est pas dérogé aux dispositions des Conventions et arrangements en vigueur entre les deux pays, et notamment à celle de la Convention Postale Universelle, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux ententes prévues par le présent arrangement.

Celui-ci entrera en vigueur à la date à fixer selon l'Article I et prendra fin en même temps que la Convention Postale Universelle, signée à ROME le 26 Mai 1906.

Toutefois chaque Administration aura la faculté d'y mettre fin avant le terme indiqué ci-dessus, en prévenant l'autre Administration au moins 3 mois à l'avance.

- ARTICLE 9 -

Un règlement d'exécution fixera d'un commun accord toutes les mesures d'ordre et de détail pour l'application des dispositions spécifiées par le présent arrangement savoir :

Les particularités relatives à l'exploitation.

les conditions dans lesquelles se feront les notifications des dates et des heures de départ et d'arrivée ainsi que le maximum de poids transporté par chaque service, les conditions concernant les transports en transit, les opérations à faire dans les stations frontières, l'indication s'il y a lieu des champs d'atterrissage etc etc

- ARTICLE 10 -

Le présent Arrangement sera ratifié et les actes de ratification seront échangés à ROME et à PARIS aussitôt que faire se pourra.

En foi de quoi les représentants des deux Gouvernements ont signé le présent arrangement.

Pour l'ITALIE :

Signé : Luigi F E R A

Pour la FRANCE

Le Ministre du Commerce
de l'Industrie des Postes
et Télégraphes

Signé : CLEMENTEL.